

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 décembre 2022

DELIBERATION N° 13

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE À VOCATION FESTIVE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le six décembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTS EXCUSES : DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, HORDENNEAU Dominique donne pouvoir à LAINE Maryse, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à PECHEUL Armel.

ABSENTS : CHAPALAIN Jean-Pierre, HERBRETEAU Jennifer.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Michel YOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 décembre 2022

DELIBERATION N° 13

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE À VOCATION FESTIVE

La Ville des Sables d'Olonne a procédé au rachat des droits détenus par la SARL du bâtiment du Bowling des Sauniers suite à sa fin d'activité, par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021. Cette acquisition complète l'emprise foncière que maîtrise la Ville au Nord du port, secteur stratégique pour le développement de l'activité économique et le réaménagement de cette zone à long terme.

D'ici là, il est proposé au Conseil municipal d'affecter ce bâtiment à un usage de salle festive, pour la location à des associations et particuliers dans le but d'organiser des événements festifs (thé dansants, soirées, etc.).

Ce bâtiment, d'une surface de 1 820 m², est déjà classé en Établissement Recevant du Public (ERP). Il est organisé autour des pistes qui représentent une surface de 503 m², avec un grand bar et des surfaces de salon. Il dispose également de 26 places de parking et se trouve à proximité immédiate du parking Nord de Port Olona.

Le service de la Vie associative de la Ville gérera les demandes de réservations ainsi que les états des lieux d'entrée et de sortie.

Les études et travaux nécessaires à sa réouverture dans sa nouvelle configuration, dont le remplacement des pistes de bowling par une piste de danse, ont vocation à être menés au cours de l'année 2023 pour une ouverture début 2024.

* * *

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à affecter ce bâtiment à un usage de salle festive et d'effectuer les travaux nécessaires à ce nouvel usage.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 08/12/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*